



APPLICATIONS UNDER EXAMINATION

BEAN

BEAN (*Phaseolus vulgaris*)

Proposed denomination: 'Skyline'
Application number: 08-6317
Application date: 2008/04/29
Applicant: Globe Seeds B.V., Vlijmen, The Netherlands
Agent in Canada: Terramax Holdings Corporation, Qu'Appelle, Saskatchewan
Breeder: HA van Mierlo, Globe Seeds B.V., Vlijmen, The Netherlands

Variety used for comparison: 'Envoy'

Sommaire : 'Skyline' est résistante à modérément résistante à la race 105 de l'antracnose, tandis que 'Envoy' y est sensible.

Description :

PLANTE : à croissance déterminée, à tige et ramifications fortes et dressées; hypocotyle non anthocyané.

FEUILLES : vert moyen, faiblement rugueuses.

FOLIOLES SECONDAIRES : à dessous présentant une pubescence très clairsemée.

INFLORESCENCES : situées dans le feuillage à la pleine floraison; bractées petites; étendard et ailes de la fleur blancs.

GOUSSES : dispersées sur la plante, lisses, vert clair à vert moyen, non pigmentées, à courbure dorsalement concave et très faible; extrémité libre effilée; style faiblement courbé, de longueur moyenne; graines faiblement proéminentes.

GRAINES : étroitement elliptiques en coupe longitudinale médiane, elliptiques à rondes en coupe transversale, unicolores, blanches ou verdâtres, faiblement veinées, luisantes, à cerne hilaire de même couleur que le reste de la graine.

RÉSISTANCE AUX MALADIES : plante résistante à modérément résistante à la race 105 de l'antracnose.

Origine génétique : 'Skyline' est issue d'un croisement entre 'VM-MPB' (parent femelle) et '86.781' (parent mâle), réalisé en novembre 1982 à Vlijmen, aux Pays-Bas. Elle a été sélectionnée en septembre 2000 parmi plusieurs sujets sélectionnés à la génération F₉, puis multipliée. Les critères de sélection étaient le rendement, la résistance aux maladies, la résistance à la verse et la précocité de maturation.

Épreuves et essais : Les épreuves et essais de 'Skyline' ont été réalisés durant les étés 2006 à 2008 à Qu'Appelle, en Saskatchewan, à raison de trois répétitions par variété. Chaque parcelle mesurait 1,5 mètre sur 10 mètres et comportait 8 rangs espacés de 18,75 cm.